

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX D'ELAGAGE
PLACE DES POILUS –
RUE DE L'EGLISE

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

207/2023

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la demande par mail en date du 11 octobre 2023 de L'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU » tendant à obtenir une autorisation pour des travaux d'élagage Place des poilus, rue de l'Eglise, 13440 CABANNES, du 19/10/2023 au 20/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de régler le stationnement, place des Poilus et rue de l'Eglise, pour des travaux d'élagage,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU » est autorisée à procéder aux travaux d'élagage place des Poilus et rue de l'Eglise, à partir du jeudi 19 Octobre 2023 jusqu'au vendredi 20 Octobre 2023

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit, pour tous les véhicules (légers et poids lourds). La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et / ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : L'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les différents lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des Sapeurs Pompiers de Noves.
- Les Agents de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- L'entreprise « EURL ENTREPRISE RIEU »

Fait à CABANNES, le 12 Octobre 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES

The image shows the official seal of the Municipality of Cabannes, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' and 'Cabanès - 11100'. Below the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'G. MOURGUES'.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.